

ARRETE N° 0065 / MENET-FP/DSPS DU 17 AOUT 2017.

**Portant érection de certains établissements publics d'enseignement  
secondaire général en lycées au titre de l'année 2017-2018**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement, telle que modifiée par la loi 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article 1:** sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire **2017-2018**, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DRENET-FP	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	LOCALITE	ANCIEN STATUT DE L'ETABLISSEMENT	CODE	NOUVEAU STATUT DE L'ETABLISSEMENT
1	ABIDJAN	ABIDJAN		COCODY	COLLEGE MODERNE DE COCODY	00 02 67	LYCEE MODERNE DE COCODY
2	BOUNA	NASSIAN	NASSIAN	NASSIAN	COLLEGE MODERNE DE NASSIAN	00 06 96	LYCEE MODERNE DE NASSIAN

3	DIVO	DIVO	DIVO	DIVO	COLLEGE MODERNE DE DIVO	00 07 30	LYCEE MODERNE 3 DE DIVO
4	DIVO	LAKOTA	LAKOTA	LAKOTA	COLLEGE DEPARTEMENTAL DE LAKOTA	01 41 98	LYCEE DEPARTEMENTAL DE LAKOTA
5	KORHOGO	KORHOGO	SIRASSO	SIRASSO	COLLEGE MODERNE DE SIRASSO	00 05 57	LYCEE MODERNE DE SIRASSO
6	MINIGNAN	MINIGNAN	MINIGNAN	MINIGNAN	COLLEGE MUNICIPAL DE MINIGNAN	00 06 06	LYCEE MODERNE DE MINIGNAN

**Article 2:** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Financières (DAF) et le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**AMPLIATIONS**

- MENET-FP/CAB 1
- MENET-FP/DRH 1
- MENET-FP/DELIC 1
- MENET-FP/DOB 1
- MENET-FP/DAF 1
- MENET-FP/DAJ 1
- MENET-FP/DREN 1
- MIS 1
- PREFET DE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1

17 AOUT 2017



**Kandia CAMARA**